

**Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour conseil et
expertise technique du suivi des travaux de reprise
d'étanchéité toitures et soubassements sur le site
« UTEP de Champs Fleury » à Bruz**

FICHE ACHAT valant Acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières

Identité acheteur	COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 2 rue de la Mabilais – CS 94448 – 35044 RENNES Tel : 02 23 62 11 35 – Fax : 02 23 62 11 39
	Renseignements administratifs : RIAUX Marie-Hélène _06 60 81 15 53 _ mhriaux@ebr-collectivite.fr Renseignements techniques : Maxime Roinnel _ 06 15 82 21 79 _ mroinnel@ebr-collectivite.fr CPV : 71300000_Services d'ingénierie 71621000 Services d'analyse technique, de conseil Ligne budgétaire : PROD_23_D_034
Comptable assignataire	Trésorier Principal Municipal de Rennes, 34 place du Colombier, 35000 RENNES.
Procédure de passation Textes applicables	• Marché à procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique ; • <i>CCAG PI : cahier des clauses administratives générales des prestations intellectuelles (en vigueur)</i> Marché pour prestations similaires susceptibles d'être passés ultérieurement En cas de besoin, des marchés sans publicité ni mise en concurrence (réalisation de prestations similaires avec le titulaire) pourront être conclus en application de l'article R 2122-7 du CCP. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché. Conformément aux articles L 2194-1 et R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande Publique, la Collectivité prévoit, le cas échéant, de revoir en accord avec le titulaire, certaines clauses pour la bonne exécution du marché/accord-cadre : Clause de réexamen – modifications du contrat Les clauses concernées par un réexamen sont notamment les clauses relatives : - Aux conditions techniques et administratives du marché/accord-cadre ; Sont exclues les clauses considérées comme substantielles et relatives à l'objet, à la forme du marché/accord-cadre ainsi qu'aux obligations réglementaires. La modification se fera, par écrit, à l'initiative de la Collectivité après consultation du titulaire du marché concerné. En cas de modification à l'initiative du titulaire, celle-ci devra au préalable être validée par la Collectivité. Clause de réexamen – Prix nouveaux Dans le cas d'un besoin nouveau au cours de la réalisation de la prestation, résultant d'une modification réglementaire ou de prestations nécessaires et non prévues au devis détaillé, la Collectivité détermine, par ordre de service simple, les nouvelles prestations qu'elle escompte ajouter au devis détaillé. Les prix nouveaux seront introduits par ordre de service sous certaines conditions : - Le prix nouveau devra être en lien direct avec l'objet du marché

CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ

Objet et lieu d'exécution du besoin

L'usine de production d'eau potable, située rue Gay Lussac à Bruz, a été réceptionnée en 2014. Elle est composée d'un bâtiment principal regroupant différentes zones :

- Bureaux d'exploitation (y compris sanitaires),
- Laboratoire d'exploitation,
- Zone abritant la partie process.

Vue aérienne – usine de Bruz – Champ Fleury



Le maître d'ouvrage souhaite passer un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la reprise d'étanchéité sur les toitures et menuiseries extérieures du bâtiment d'exploitation de l'usine de production d'eau potable de Champs Fleury (Bruz). Les missions de l'AMO, attendues par le maître d'ouvrage, concerne des conseils spécialisés ;

- dans le domaine technique de l'étanchéité de toiture/menuiseries extérieures,
- et dans le domaine du suivi d'exécution des travaux et du domaine administratif (compte rendu réunion chantier, aide à l'établissement des procès-verbal de réception...).

La présente Mission d'AMO s'inscrit dans le cadre d'une réparation de désordres par infiltrations se produisant au droit des toitures terrasses et de certaines menuiseries extérieures du bâtiment d'exploitation de l'usine.

En effet, les opérations d'expertises ont permis d'identifier plusieurs origines des infiltrations :

- Défauts d'étanchéité des toitures terrasses au-dessus des bureaux et du local d'exploitation de l'usine,
- Défauts d'étanchéité au niveau des allèges sous menuiseries (Cela concerne les allèges sous les 3 châssis en façade Nord des locaux d'exploitation).

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité directe de l'entreprise de travaux, dans le cadre d'un accord entre ladite entreprise de travaux et la Collectivité.

La solution de réparation proposée par l'entreprise va consister à :

- Pour les toitures terrasses :
 - Déposer les installations techniques présentes sur les toitures-terrasses pour réemploi.
 - Arracher tous les relevés.
 - Arracher le revêtement d'étanchéité.
 - Arracher l'isolant.
 - Arracher le pare-vapeur (si présence d'eau sous le pare-vapeur).
 - Dans le cas où le pare-vapeur a été arraché, pose d'un nouveau pare-vapeur, avec préparation du support.
 - Pose d'un isolant de performance thermique au moins équivalente.
 - Pose d'un complexe d'étanchéité.
 - Repose des équipements techniques.
- Pour les menuiseries :
 - Déposer les panneaux en aluminium et les bavettes d'appui (pour réemploi si non détériorés lors de la dépose).
 - Traiter les jonctions verticales et horizontales (résine époxydique par exemple).
 - Reposer les panneaux en aluminium et les bavettes.

	Les missions de l'AMO sont spécifiés dans le Cahier des Charges joint en annexe. Les prestations assurées par l'AMO et délais de réalisation seront les suivants : <table border="1" data-bbox="379 271 1520 875"> <thead> <tr> <th>Prestations</th><th>Délais de réalisation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Suivi de réalisation des missions de types VISA et suivi l'exécution des travaux de type DET _ conseil technique et assistance administrative</td><td> 7 jours calendaires pour l'élaboration des visas <u>Démarrage</u> : réception des éléments de l'entreprise 3 jours calendaires pour l'élaboration des comptes rendus <u>Démarrage</u> : Jour de la réunion </td></tr> <tr> <td rowspan="3">Aide et assistance technique et administrative lors de la réception des travaux avec ou sans réserve et lors de levée des réserves</td><td>5 jours calendaires pour la proposition de réception (EXE5). <u>Démarrage</u> : Réunion des OPR prévue à l'article 41.1 du CCAG-Travaux</td></tr> <tr> <td>5 jours calendaires pour la remise du procès-verbal de levée des réserves <u>Démarrage</u> : Réunion de levée des réserves</td></tr> <tr> <td>21 jours calendaires pour la validation du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) des entreprises <u>Démarrage</u> : Réception du DOE par le maître de l'ouvrage</td></tr> </tbody> </table>	Prestations	Délais de réalisation	Suivi de réalisation des missions de types VISA et suivi l'exécution des travaux de type DET _ conseil technique et assistance administrative	7 jours calendaires pour l'élaboration des visas <u>Démarrage</u> : réception des éléments de l'entreprise 3 jours calendaires pour l'élaboration des comptes rendus <u>Démarrage</u> : Jour de la réunion	Aide et assistance technique et administrative lors de la réception des travaux avec ou sans réserve et lors de levée des réserves	5 jours calendaires pour la proposition de réception (EXE5). <u>Démarrage</u> : Réunion des OPR prévue à l'article 41.1 du CCAG-Travaux	5 jours calendaires pour la remise du procès-verbal de levée des réserves <u>Démarrage</u> : Réunion de levée des réserves	21 jours calendaires pour la validation du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) des entreprises <u>Démarrage</u> : Réception du DOE par le maître de l'ouvrage
Prestations	Délais de réalisation								
Suivi de réalisation des missions de types VISA et suivi l'exécution des travaux de type DET _ conseil technique et assistance administrative	7 jours calendaires pour l'élaboration des visas <u>Démarrage</u> : réception des éléments de l'entreprise 3 jours calendaires pour l'élaboration des comptes rendus <u>Démarrage</u> : Jour de la réunion								
Aide et assistance technique et administrative lors de la réception des travaux avec ou sans réserve et lors de levée des réserves	5 jours calendaires pour la proposition de réception (EXE5). <u>Démarrage</u> : Réunion des OPR prévue à l'article 41.1 du CCAG-Travaux								
	5 jours calendaires pour la remise du procès-verbal de levée des réserves <u>Démarrage</u> : Réunion de levée des réserves								
	21 jours calendaires pour la validation du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) des entreprises <u>Démarrage</u> : Réception du DOE par le maître de l'ouvrage								
Clauses environnementales	○ Optimisation des déplacements et Mode de transport : Pour la réalisation des prestations objet du marché, le titulaire recourt lorsque la prestation et les trajets le permettent à des mesures visant à limiter et optimiser les déplacements du personnel mobilisé. À ce titre, le titulaire doit privilégier les intervenants localisés à proximité des lieux d'exécution du marché pour assurer une mobilité douce, ou mutualiser les déplacements liés à plusieurs missions, planifier les interventions de manière à réduire les trajets superflus. Si l'utilisation de véhicules individuels motorisés est indispensable dans le cadre de la réalisation des prestations dudit marché, le titulaire privilégiera autant que faire se peut des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique conformes aux normes en vigueur ou véhicules limitant les GES. <u>Le titulaire transmettra, dans les 15 premiers jours suivants la notification du marché, les documents justificatifs attestant de l'organisation mise en place pour limiter et optimiser les déplacements du personnel mobilisé pour l'exécution de la prestation, ainsi que les modes de transport utilisés :</u> • Un planning d'intervention montrant une planification optimisée • Une fiche technique/carte grise de la flotte de véhicules/certificat Crit'Air des véhicules affectés à la réalisation du marché...								
Date prévisionnelle de commencement des prestations	Mi-octobre 2026								
Durée du marché / Délai d'exécution	Les prestations d'AMO démarrent à la notification du marché et s'achèvent à l'expiration de la GPA des travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve. La durée prévisionnelle des travaux de reprise est stipulée dans le protocole. Conformément à l'article 22 du CCAG-PI ; le pouvoir adjudicateur peut arrêter les prestations, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, sans autre formalité que la notification de cet arrêt, à l'issue d'une partie, volet, élément de mission, ou phase à condition que celle-ci soit assortie d'un montant.								
Composition et forme des prix	Les prix sont réputés complets, ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation (les éventuels frais de déplacement et d'hébergement). La monnaie de compte du marché est l'euro. Les prestations seront rémunérées à prix global et forfaitaire Les prix sont fermes non actualisables et non révisables.								

Modalités de paiement	Les règlements de ce marché se feront par virement bancaire 30 jours à réception de la facture conformément au décret n° 2008- 408 du 28 avril 2008 modifiant le décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires est fixé à 40 euros. Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal. Dématérialisation des paiements Les demandes de paiement devront parvenir à la Collectivité en dématérialisées, obligatoirement via la plateforme numérique Chorus Portail Pro : https://chorus-pro.gouv.fr N° SIRET de la Collectivité : 253 502 629 00020 • <u>Références ou numéro de l'engagement juridique</u> : Numéro de marché fourni à la notification du marché • <u>Instructions pour l'enregistrement de la facture</u> : Dans Factures Emises, puis Dépôt factures, enregistrer votre facture au format PDF. Sélectionner le cadre de facturation correspondant à votre situation, puis confirmer votre envoi après avoir vérifié le destinataire. Fractionnement des acomptes : Modalités de règlements des acomptes : acomptes mensuels décomposés comme suit : Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par application des prix figurant dans la décomposition de prix au regard des prix forfaitaires. <table><tr><th>Mission</th><th>DESIGNATION</th><th>Modalités paiement</th></tr><tr><td>1</td><td>Assistance technique/conseil et avis sur les documents</td><td>80 % après validation du devis de l’entreprise de travaux 20 % après achèvement mission DET</td></tr><tr><td>1</td><td>Assistance durant le suivi d’exécution des travaux</td><td>80 % proportionnellement à l'avancement des travaux, 20 % après achèvement mission DET</td></tr><tr><td>2</td><td>Assistance durant la phase réception jusqu’à la GPA</td><td>50 % Après la réception des travaux 40 % Après la levée des réserves 10 % A l’issue du délai de garantie de parfait achèvement</td></tr></table>	Mission	DESIGNATION	Modalités paiement	1	Assistance technique/conseil et avis sur les documents	80 % après validation du devis de l’entreprise de travaux 20 % après achèvement mission DET	1	Assistance durant le suivi d’exécution des travaux	80 % proportionnellement à l'avancement des travaux, 20 % après achèvement mission DET	2	Assistance durant la phase réception jusqu’à la GPA	50 % Après la réception des travaux 40 % Après la levée des réserves 10 % A l’issue du délai de garantie de parfait achèvement
Mission	DESIGNATION	Modalités paiement											
1	Assistance technique/conseil et avis sur les documents	80 % après validation du devis de l’entreprise de travaux 20 % après achèvement mission DET											
1	Assistance durant le suivi d’exécution des travaux	80 % proportionnellement à l'avancement des travaux, 20 % après achèvement mission DET											
2	Assistance durant la phase réception jusqu’à la GPA	50 % Après la réception des travaux 40 % Après la levée des réserves 10 % A l’issue du délai de garantie de parfait achèvement											
Avance	Sans objet												
Retenue de garantie	Il n’est pas prévu de retenue de garantie												
Pénalités	Pénalité de retard Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, en cas de retard dans la remise des rapports/synthèses (en version informatique), le titulaire subira une pénalité journalière de 100 euros HT. Les stipulations ci-dessus s'entendent pour un retard constaté par rapport au délai d'exécution de chaque phase, fixé dans le marché Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur. Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-PI, l'application des pénalités se fera sans mise en demeure sur simple constat de l'un des évènements ci-après. Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant des pénalités de retard n’est pas plafonné Pénalités pour absence aux réunions Si le titulaire ou son représentant ne se rend pas dans les bureaux du maître d'ouvrage ou sur le site toutes les fois qu'il en est requis, il subit, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire fixée à 100 euros, pour toute absence constatée. Pénalités pour non-respect des clauses environnementales prévues Dans le cas de défaut de transmission des documents demandés, une pénalité de 50 € HT est appliquée par jour de retard et par document.												
Propriété intellectuelle	L’utilisation par le Maitre d’ouvrage des résultats de l’étude est limitée à ses besoins propres. D’une manière générale, les dispositions de l’article 35 du CCAG PI s’appliquent, à l’exclusion toutefois des dispositions concernant la protection des droits de propriété littéraire et artistique, compte –tenu de la nature des prestations à fournir qui ne relèvent pas de cette protection.												
Résiliation	Application du CCAG précité.												

CONDITIONS DE LA CONSULTATION							
Documents à remettre dans l'offre	• La présente fiche complétée, datée et signée • La déclaration sur l'honneur jointe en annexe datée et signée • La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété • Un mémoire présentant l'offre détaillée du candidat (l'organisation du projet, moyens techniques et humains déployés (cv des intervenants sur le site du projet, compétences des intervenants de l'équipe projet). • Vos références pour prestations similaires • Pour justifier le critère environnemental : Le candidat transmet dans un mémoire tous documents permettant d'attester la description d'un engagement environnemental tels que par exemple : - Des procédures internes datées et signées ou la charte RSE etc. mentionnant les mesures de limitation et d'optimisation des déplacements ; - D'un document interne daté et signé détaillant les aides financières etc. concernant les mesures d'aides mises en place pour les déplacements des collaborateurs - Démarche de progression : Si une formation à l'écoconduite est envisagée pour l'ensemble du personnel ou a déjà été réalisée (dans ce cas transmettre tous les justificatifs en votre possession). En effet, l'écoconduite est une pratique permettant de limiter l'émission de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques ainsi que les dépenses associées à la consommation de carburant dans le cadre des déplacements professionnels des intervenants dans le cadre de la prestation objet du présent marché - Tout autre document justifiant de l'intention de limiter l'émission de gaz à effet de serre						
Critères de jugement des offres et pondération	A l'issue de l'analyse, l'entité adjudicatrice choisira librement l'offre la plus avantageuse en fonction des critères suivants, par ordre décroissant d'importance : 1/Critère Prix : 50 % Formule appliquée : Note = 50*(Offre moins disante/offre notée) 2/Critère Technique : 40 % La valeur technique sera appréciée au regard de : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous-critères</th><th>Notation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Méthodologie proposée pour la mission, description des dispositifs permettant d'assurer la qualité de la prestation</td><td>20</td></tr> <tr> <td>L'expérience professionnelle des personnes physiques nommément désignées pour assurer la mission de nature et d'importance similaires à ceux de la présente consultation</td><td>20</td></tr> </tbody> </table> 3/Critère Environnemental : 10 % L'engagement environnemental de l'entreprise sera notée sur le mémoire environnemental transmis dans l'offre et sur l'ensemble des documents permettant d'attester la description d'un engagement environnemental et une politique de déplacements mise en place et applicable aux prestations objet du marché (description des actions concrètes mis en oeuvre par le candidat afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché).	Sous-critères	Notation	Méthodologie proposée pour la mission, description des dispositifs permettant d'assurer la qualité de la prestation	20	L'expérience professionnelle des personnes physiques nommément désignées pour assurer la mission de nature et d'importance similaires à ceux de la présente consultation	20
Sous-critères	Notation						
Méthodologie proposée pour la mission, description des dispositifs permettant d'assurer la qualité de la prestation	20						
L'expérience professionnelle des personnes physiques nommément désignées pour assurer la mission de nature et d'importance similaires à ceux de la présente consultation	20						
Négociation	La Collectivité se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant remis les propositions jugées les plus intéressantes. Toutefois, la Collectivité se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.						
Visite du site	Une visite facultative est fixée le 09/09/2025 à 14h . Les candidats doivent préciser s'ils souhaitent participer à cette visite auprès de Maxime Roinnel (par mail mroinnel@ebr-collectivite.fr)						
Date limite de réponse	Le 22 septembre 2026 avant 12 heures . Une réponse qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenue.						
Adresse de remise de l'offre	La transmission dématérialisée est obligatoire et effectuée via le profil d'acheteur suivant : plateforme Mégalis BRETAGNE : https://www.megalisbretagne.bzh Réf dossier megalis : CEBR26-031 Le candidat avec qui il est envisagé de contractualiser devra fournir un exemplaire original des documents nécessitant sa signature. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.						
Durée de validité des offres	90 jours						

OFFRE DU CANDIDAT/TITULAIRE

Identité du candidat / titulaire	Raison Sociale :
	<i>(Si groupement : Raison Sociale du mandataire ; le détail de la composition du groupement est à annexer au présent document)</i>
	Nom-Prénom- Qualité du représentant légal :
	N° Siret :
	Adresse :
	
	CP-Ville :
	Tél. : Fax :
Courriel :	
Montant du marché	Selon la décomposition du prix global et forfaitaires, très détaillée jointe en annexe
Signature du candidat / titulaire	A, le
	Signature et cachet :

ACCEPTATION PAR LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS

Est acceptée la présente offre et ces annexes. Liste des annexes : - Décomposition des prix et Global et Forfaitaire (DPGF), - Cahier des charges (CdC) - Mémoire technique et annexes - Attestation sur l'honneur A Rennes, le Pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais Le Président Ludovic BROSSARD
Compétence juridictionnelle En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de RENNES est compétent en la matière. Le Maître d'ouvrage et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché. Dans ce cadre, il pourra être saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de NANTES, compétent pour la région Bretagne (DREETS DES PAYS DE LA LOIRE).
Dérogation L'article « Pénalités » déroge à l'article 14 du CCAG PI

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Inventaire zones humides – Captage souterrain des Drains du Coglais
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée prévisionnelle/ Délai d'exécution	Environ 13 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Avec
	Composition/révision Prix	Prestations rémunérées à prix global et forfaitaire, Prix fermes, non actualisables et non révisables
	Avance	Sans
	Retenue de garantie	Sans
	Pénalités	Avec
	CPV	90700000-4_Services relatifs à l'environnement 90712400-5_Services de gestions des ressources naturelles et de planification de la stratégie de conservation
	Ligne Budgétaire	PROD_23_D_034